



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-392

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-22-00001 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-623 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE DOUAI. (3 pages)	Page 3
R32-2023-09-18-00004 - Décision de fianncement 2023-520 MSP PSY Lille fives (2 pages)	Page 7
R32-2023-09-18-00006 - décision de financement 2023-517 MSP PSY Sangatte 11-09-2023 (2 pages)	Page 10
R32-2023-09-18-00005 - décision de financement 2023-522 MSP PSY St erme (2 pages)	Page 13

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-22-00001

ARRETE DOS-SDA N° 2023-623 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE
SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE
DOUAI.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-623 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts-de-France

suppléant : Madame Yvette REVEL, Présidente de la Délégation Locale de la Croix-Rouge Française à Douai

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

titulaire : Monsieur DUEZ Philippe, Directeur Adjoint de la mention
Management sectoriel de la faculté EGASS-Université d'Artois
à Arras

suppléant : En cours de désignation

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Frédéric PLATEAU, Responsable Pédagogique

suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT- HERENG, Formatrice

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Martine SEILLIER, Directrice des Soins, Coordinatrice
Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai

suppléant : En cours de désignation

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Xavier SZLACHTA

suppléant : Madame Valérienne DELHORS

une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

titulaire : Monsieur Sébastien PICARD, Directeur au Foyer d'Accueil
Médicalisé Jules Mousseron

suppléant : En cours de désignation

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

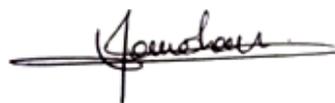
Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 septembre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-18-00004

Décision de financement 2023-520 MSP PSY Lille
fives

Le Directeur Général

à

Centre de santé polyvalent Lille Fives
Madame Katty Penel
5, rue Decarnin
59800 LILLE

Objet : Décision N°2023- 520 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET : 783 702 707 00010

Vous avez déposé un projet « consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 365 Euros à imputer sur le compte 2.3.29 « Consultation de psychologue en MSP », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 37 365 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 365 euros au titre du compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :
- 37 365 euros à compter d'octobre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

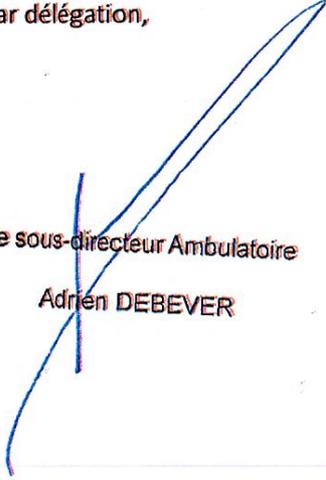
- Transmission des données d'activités et du compte rendu financier
- Signature de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18 septembre 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et **par délégation,**


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-18-00006

décision de financement 2023-517 MSP PSY
Sangatte 11-09-2023

Le Directeur Général

à

SISA Blériot Sangatte
Monsieur Frédéric PERARD
83, allée Gabriel Faure
62231 SANGATTE

Objet : Décision N°2023- 517 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET : 822 181 632 00024

Vous avez déposé un projet « consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 818 Euros à imputer sur le compte 2.3.29 « Consultation de psychologue en MSP », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 18 818 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 818 euros au titre du compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :
- 18 818 euros à compter d'octobre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

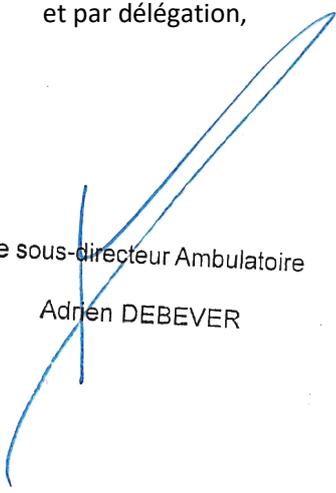
- Transmission des données d'activités et du compte rendu financier
- Signature de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18 septembre 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-18-00005

décision de financement 2023-522 MSP PSY St
erme

Le Directeur Général

à

SISA Armada 3
Monsieur Damien LECUYER
5, route de Liesse
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet : Décision N°2023- 522 de financement FIR au titre de l'année 2023.

SIRET : 889 554 390 00019

Vous avez déposé un projet « consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 441 Euros à imputer sur le compte 2.3.29 « Consultation de psychologue en MSP », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 13 441 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 441 euros au titre du compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :
- 13 441 euros à compter d'octobre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

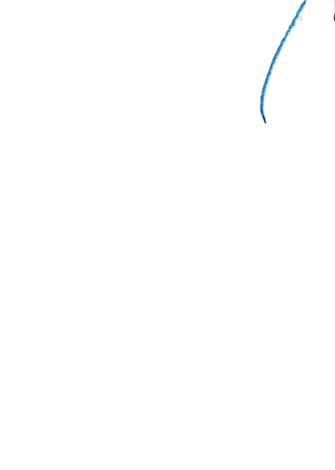
- Transmission des données d'activités et du compte rendu financier
- Signature de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18 septembre 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER